



## CLUBS

### RÉUNION DU 5 JUILLET 2021

#### INACTIVITÉS PARTIELLES SAISON 2021/2022

519783 – F.C. SAUZET – Catégories U12F, U13F, U14, U15 – Enregistrées le 27/06/21.

525875 – SOUS ECOLES LAIQ. ST PRIEST – Catégorie Foot-Loisir – Enregistrée le 24/06/21.

535244 – U.S. BEAUVOIR ROYAS – Catégories U14-U15-U16-U17 – Enregistrées le 30/06/21.

504801- F.C. BULLY – Catégories U16-U17 – Enregistrées le 29/06/21.

504259 – F.C. D'ANNECY – Catégories Seniors F-U18F-U17F-U16F – Enregistrées le 29/06/21.

500081 – A.S. UNIV. LYON – Catégories U18 – U19 – Enregistrées le 24/06/21.

519576 – ST JEAN BUSSIERE SP. – Catégories Futsal Foot-Animation et Foot-Animation F – Senior et Senior F – U12 à U19 – U12F à U18F - Catégories Foot-Animation – Foot-Animation F – Seniors et Seniors F – U12 à U19 – U12F à U18F.

582103 – VILLEURBANNE UNITED F.C. – Catégories U14 – U15 – Enregistrées le 01/06/21.

553949 – C.S. LYON 8 – Catégories U14 – U15 – Enregistrées le 05/07/22.

#### NOUVEAUX CLUBS

560822 – ATHLETIC SPORTING COULANGEAIS – Libre

560840 – ESPERANCE SPORTIVE DE CLERMONT FERRAND - Libre

#### GROUPEMENTS DE CLUBS SAISON 2021/2022

517777 – E.T.S. FILLINGES

523958 – BONNE A.C.

553826 – F.C. VALLEE VERTE

**560838 – UNION FOOT DES VOIRONS**

530348 – A.S. CHADRAC

512835 – SAUVETEURS BRIVOIS

**560850 – GROUPEMENT FEMININ CHADRAC-BRIVES**

#### CHANGEMENTS DE TITRES

523650 – F.C. LIMONEST ST DIDIER AU MONT D'OR **devient** FOOTBALL CLUB LIMONEST DARDILLY SAINT-DIDIER

564167 – GF GROUPEMENT ARTAS CHARANTONNAY NORD DAUPHINE **devient** GROUPEMENT ARTAS CHARANTONNAY NORD DAUPHINE

#### MODIFICATIONS GROUPEMENTS SAISON 2021/2022

554206 – AVENIR SUD BOURBONNAIS – Rajout du club ENT.S. DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE

581290 – GROUPEMENT DE JEUNES DE L'EPINE – Rajout du club COGNIN SP. Et sortie du club US LA MOTTE SERVOLEX

547603 – BRESSE TONIC FOOT – Sortie du club A.S. D ATTIGNAT

#### FUSIONS-ABSORPTIONS SAISON 2021/2022

**523650 – F.C. LIMONEST ST DIDIER AU MONT D'OR**

523203 – A.S. DE DARDILLY

**(Changement de titre F.C. LIMONEST ST DIDIER AU MONT D'OR qui devient F.C. LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER)**

**528363 – A.S. VILLEFONTAINE**

518907 – O. ST QUENTINOIS FALLAVIER

**(Changement de titre A.S. VILLEFONTAINE qui devient SPORTING NORD ISERE)**

#### FUSIONS-CRÉATIONS SAISON 2021/2022

540775 – F.C. DE CESSY GEX

540774 – A.S. DE ST GENIS FERNEY CROZET

**560843 – PAYS DE GEX FOOTBALL CLUB**

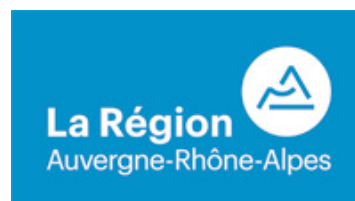
#### RADIATIONS

560505 – GJ PAYS DE GEX FC

590141 – GROUPEMENT BRIVES LANTRIAC

#### CHANGEMENT DE TYPE

528347 – A.S. MARTEL CALUIRE Futsal au lieu de Libre



## Cette Semaine

Clubs	1
Coupes	2
Délégations	3
Contrôle des Mutations	4
Statut des Educateurs	7

# COUPES

## RÉUNION DU LUNDI 05 JUILLET 2021

Président : M. Pierre LONGERE.  
Présent(e) : M. Jean-Pierre HERMEL, Vincent CANDELA.  
Excusée : Mme HARIZA.

### COUPE DE FRANCE 2021/2022

Qualifiés au 7ème tour fédéral : 19 équipes (au lieu de 16 la saison précédente).

#### Dates des 3 premiers tours :

**1er TOUR** : 29 Août 2021 (entrée clubs R3).  
**2ème TOUR** : 05 Septembre 2021 (entrée clubs R2).  
**3ème TOUR** : 19 Septembre 2021 (entrée clubs des N3 et R1).

Les tirages au sort des 1er et 2èmes tours seront communiqués fin juillet 2021.

**Nombre d'engagés 2021/2022 : 947**

#### Répartition par district :

AIN	80
ALLIER	77
CANTAL	48
DROME-ARDECHE	124
ISERE	104
LOIRE	102
HAUTE-LOIRE	51
PUY DE DOME	103
LYON ET RHONE	128
SAVOIE	45
HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX	80

### ENGAGEMENTS AUTRES COUPES NATIONALES 2021/2022

Les inscriptions pour la Coupe de France Féminine, la Coupe Gambardella Crédit Agricole et la Coupe Nationale Futsal sont désormais ouvertes sur FOOTCLUBS pour la saison 2021/2022. Retrouvez ci-après toutes les modalités d'engagement.

Dates limites d'engagement sur FOOTCLUBS :

- **COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE : 20 Juillet 2021.** Possibilité après cette date de s'engager jusqu'au 15/08/2021 par mail auprès du service Compétitions. Le droit d'engagement est fixé à 26 euros.
- **COUPE DE FRANCE FEMININE : 15 Août 2021.** Le droit d'engagement est fixé à 26 euros.
- **COUPE NATIONALE FUTSAL : 15 septembre 2021.** Le droit d'engagement est fixé à 10 euros.

Tous les clubs ayant participé à la COUPE DE FRANCE FEMININE / COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE /

COUPE NATIONALE FUTSAL saison 2020/2021 sont prés-engagés. Si ces clubs souhaitent participer pour la saison 2021/2022, il leur suffit de donner leur accord.

#### Pour ce faire, il suffit de se connecter à Footclubs :

1. Choisir la saison 2021/2022.
2. Cliquer sur le menu « compétitions fédérales » puis sur la rubrique « engagements ».
3. Sélectionner Accord dans « Avis club » puis VALIDER.

Pierre LONGERE,

Vincent CANDELA,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



# DELEGATIONS

## RÉUNION DU LUNDI 05 JUILLET 2021

Président : M. LONGERE Pierre.

Présent : M. HERMEL Jean-Pierre.

### RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

**M. BESSON Bernard**

Tél : 06-32-82-99-16

Mail : lraf.oolumeoosoleil@gmail.com

**M. BRAJON Daniel**

Tél : 06-82-57-19-33

Mail : brajond@orange.fr

### DOSSIERS DELEGUES FEDERAUX

A réception des dossiers transmis par la CFDN, ceux-ci doivent être renvoyés à la FFF et non à la ligue.

### CANDIDATURES DELEGUES

#### REGIONAUX

La commission, lors de la réunion qui s'est tenue le 24 juin 2021, a enregistré les candidatures suivantes : MM. AARAB, CHEVRIER, DEBLIQUIS, MAMMERI et MONTALBANO, pour validation par le prochain Conseil de Ligue qui se tiendra le 10 juillet 2021.

#### INDISPONIBILITES

Les délégués régionaux doivent transmettre dès à présent leurs indisponibilités pour Août et Septembre 2021 au service compétitions : [competitions@laurafoot.fff.fr](mailto:competitions@laurafoot.fff.fr)

#### RAPPORTS 2020/2021

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « mon espace FFF ») pour toutes les compétitions.

### RAPPELS IMPORTANTS A TOUS

#### LES DELEGUES REGIONAUX

#### ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

Les Délégués sont invités à mentionner impérativement la dénomination du Championnat et la poule ainsi que les nom et prénom complets des joueurs avertis ou exclus.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

**Heure d'arrivée** : 2h00 avant le match (N3) et 01h30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche puis s'assurer que le protocole sanitaire soit respecté.

**Rapport d'absence FMI** : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

**Banc Délégué** : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

**Nom de l'Observateur d'Arbitre** : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

**Indisponibilités** : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

**Port du masque** : **OBLIGATOIRE** pour les délégués pendant la durée de leur mission.

### COURRIER RECU

**FFF** : Copies des courriers transmis à MM. CHASTAGNIER et PERRISSIN : Noté

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance

L'AMOUR DU FOOT

# CONTROLE DES MUTATIONS

**RÉUNION DU 5 JUILLET 2021**

**(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)**

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE

Assiste : MME GUYARD, responsable du service des licences

## **RAPPEL**

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

## **RECEPTIONS**

BEAUMONT COLLONGES F.C. – 547281 – SCHLERNITZAUER Anthony (senior) – club quitté : US EGALITAIRE (Ligue du Grand Est)

BEAUMONT COLLONGES F.C. – 547281 – HORN Tanguy (senior) – club quitté : US EGALITAIRE (Ligue du Grand Est)

CS AMPHION PUBLIER - 516534 – YOUNES Samir (senior) – club quitté : AS THONON (582180)

AS ENVAL MARSAT – POMEYROL Nathan (senior) – club quitté : E.S. THURETOISE (523920)

AS VARENNOISE – 508744 – BEAULIEU Romain (senior) – club quitté : AS DE ST LOUP (521725)

AS DOMERAT – 506258 – HADADOU Nassim (U15) – club quitté : US CŒUR ALLIER (582320)

FC ST PAUL EN JAREZ – 529727 – LAURA Nicola (U15) – club quitté : FC ST JOSEPH ST MARTIN (517776)

SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013 – 580984 – MOULIN Florian (U14) – club quitté : FC LA SEVENNE (548812)

AS CHADRAC – 530348 – VERNAUDON Corentin (senior) – club quitté : VELAY FC (581803)

GRAND OUEST A.L. – 560508 – RAFAI Adel (senior) – club quitté : FC ST CYR COLLONGES MT D'OR (530052)

AS DES BUERS VILLEURBANNE – 520835 – GARAH Abderahmane (U17) – club quitté : O. DE VAULX EN VELIN (528353)

Enquêtes en cours.

## **OPPOSITIONS, ABSENCES ou**

## **REFUS D'ACCORD**

### DOSSIER N° 14

FC ESPALY – 523085 – MOURGUES Jim (senior U20) – club quitté : FC VAL VERT 5581764

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant qu'il fait opposition pour raisons financières et sportives,

Considérant que le motif évoqué de mettre en péril l'équilibre

de l'équipe ne peut être pris en compte que lorsque la compétition a débuté.

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission,

Considérant qu'il a fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur,

Considérant les faits précités,

La Commission décide que le changement de club ne peut être autorisé tant que la situation ne sera pas régularisée.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.***

### DOSSIER N° 15

FC LYON FOOTBALL – 505605 – KONATE Siriki (senior) – club quitté : MENIVAL FC (541589)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée malgré la demande de la Commission faite par mail.

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.***

### DOSSIER N° 16

AS PLEAUX RILHAC BARRIAC – 520940 – GIRE Kévin (senior) – club quitté : FC ARGENTACOIS (Ligue Nouvelle Aquitaine)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif non reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant toutefois que cette opposition repose sur le fait que le joueur ne désire plus quitter le club,

Considérant que la Ligue quittée a été questionnée conformément à l'article 193 § 1 des Règlements Fédéraux pour engager une enquête auprès du club quitté,



Considérant que celui-ci a répondu à la Commission et fourni les explications du joueur qui confirme bien avoir signé la demande de licence en vue d'une mutation professionnelle qui ne s'est pas faite,

Considérant qu'il aurait dû attendre qu'elle soit effective avant de signer dans son nouveau club,

Considérant que le dossier a été saisi en bonne et due forme par l'AS PLEAUX RILHAC BARRIAC avec la demande de licence scannée, Considérant que l'article 116 des RG de la FFF ne permet pas la suppression d'un dossier établi en conformité des règlements,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur qui devra muter à nouveau pour se qualifier.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

#### DOSSIER N° 17

C.S. PONT DU CHATEAU – 520152 – BRUNEL Florian (senior) – club quitté : U.S. BRIOUDE (520133)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant qu'il fait opposition pour raisons financières,

Considérant qu'il a fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur,

Considérant les faits précités,

La Commission décide que le changement de club ne peut être autorisé tant que la situation ne sera pas régularisée.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

#### DOSSIER N° 18

ESP. VIEILLE BRIOUDE – 525427 – LOUVION Jonathan (senior) – club quitté : U.S. BRIOUDE (520133)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant qu'il fait opposition pour raisons financières,

Considérant qu'il a fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur,

Considérant les faits précités,

La Commission décide que le changement de club ne peut être autorisé tant que la situation ne sera pas régularisée.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de**

**7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

#### DOSSIER N° 19

CS LAGNIEU – 504391 – AMGHAR Ilyes (U9) – club quitté : COTIERE MEXIMIEUX VILLIEU (504467)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot), Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission,

Considérant qu'il a confirmé par mail la régularisation de la situation,

Considérant les faits précités,

La Commission lève l'opposition et libère le joueur.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

#### DOSSIER N° 20

AIN SUD F. – 548198 – RACHEDI Nahel (U9) – club quitté : COTIERE MEXIMIEUX VILLIEU (504467)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission,

Considérant qu'il a confirmé par mail la régularisation de la situation,

Considérant les faits précités,

La Commission lève l'opposition et libère le joueur.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

#### DOSSIER N° 21

FC D'ECHIROLLES – 515301 – BENAOUA Mohammed (senior) – club quitté : FC SEYSSINS (530381)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant qu'il a déjà confirmé dans le motif de l'opposition ne pas avoir en sa possession de reconnaissance de dette,

Considérant les faits précités,

La Commission lève l'opposition et libère le joueur.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.***

DOSSIER N° 22

AS DE ST LOUP - 521725 - CHOMET Fabrice (senior) - club quitté : SC ST POURCINOIS (508742)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant qu'il fait opposition pour raisons financières,  
Considérant qu'il a fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur

Considérant les faits précités,  
La Commission décide que le changement de club ne peut être autorisé tant que la situation ne sera pas régularisée.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.***

DOSSIER N° 23

AIN SUD F. - 548198 - GUILLOT Clément (U12) - club quitté : FC VILLEFRANCHE (504256)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif non reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant toutefois que cette opposition repose sur le fait que le responsable légal du joueur, n'autorise plus ce jeune à quitter le club,

Considérant qu'une vérification au fichier laisse apparaître que le dossier a été pré-saisi sans que la demande de licence n'ait été scannée,

Considérant que AIN SUD FOOT, questionné, a adressé un mail pour confirmer l'abandon du dossier saisi,  
Considérant que le dossier présenté est incomplet,

Considérant les faits précités,

La Commission supprime la demande incomplète d'AIN SUD FOOT pour dire, le joueur qualifiable au FC VILLEFRANCHE.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.***

Président de la Commission,

Secrétaire de la  
Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN



# STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

## RÉUNION DU 28 JUIN 2021

Président : D. DRESCOT

Membres présents : R. AYMARD (U2C2F), E. BERTIN, JL. HAUSSLER (GEF), P. PEALAT.

Membres excusés : P. BERTHAUD (CTR Formation), P. SAGE (UNECATEF), G. BUER (CTR Formation), R. SEUX (DTR), D. RAYMOND.

Assiste : Jean-Philippe PERRIN (Réfèrent Administratif CRSEEF LAuRAFoot).

**RAPPEL : la CRSEEF précise que toute demande de dérogation ou d'information d'absence de l'éducateur en charge de l'équipe doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à [statut-des-educateurs@laurafoot.fff.fr](mailto:statut-des-educateurs@laurafoot.fff.fr) ou par courrier.**

*Les décisions de la C.R.S.E.E.F. sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.*

### INFORMATION

M. Pierre SAGE (Unecatef) souhaite être remplacé.

### PREAMBULE

**Approbation du procès-verbal du 19 Avril 2021 :**

Le procès-verbal de la C.R.S.E.E.F. de la réunion du 19 Avril 2021 est approuvé.

### SECTION STATUT

#### 1 / DEMANDES DE DÉROGATION :

**AIN SUD FOOT (N3) :** Demande de dérogation en faveur de M. Hervé YVARS pour la saison 2021-2022 reçue le 11/06/2021. Avis favorable transmis à la C.F.E.E.F..

**CLUSES SCIONZIER FC (R3) :** Demande de dérogation en faveur de M. Cédric PORTAY pour la saison 2021-2022 reçue le 21/06/2021. Considérant que M. Cedric PORTAY, titulaire des modules U19 et U20 Seniors, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en seniors R3 ;

Attendu que M. Cédric PORTAY doit s'inscrire à la certification CFF3, durant la saison 2021-2022 ;

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2021-2022 afin que M. Cédric PORTAY puisse encadrer l'équipe Seniors évoluant en R3 de CLUSES SCIONZIER FC (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective à la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2021-2022.

**US BLAVOZY (R1) :** Demande de dérogation en faveur de M. Thomas LHOSTE reçue le 26/06/2021.

Considérant que M. Thomas LHOSTE, titulaire du BMF, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (BEF a minima) pour encadrer l'équipe Seniors de l'US BLAVOZY évoluant en R1 ; Attendu que M. Thomas LHOSTE participe à la formation BEF pour la saison 2021-2022 ; La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2021-2022, afin que M. Thomas LHOSTE puisse encadrer l'équipe Seniors de l'US BLAVOZY évoluant en R1 (article 12.3.c du statut fédéral).

**US ANNECY LE VIEUX (Régional 2 Féminines) :** Demande de dérogation en faveur de M. Emmanuel JUNG reçue le 25/06/2021.

Considérant que M. Emmanuel JUNG, titulaire du module U20 Seniors et U19, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en Seniors R2 Féminines ;

Attendu que M. Emmanuel JUNG s'est inscrit à la certification CFF3 durant la saison 2021-2022 ;

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2021-2022 afin que M. Emmanuel JUNG puisse encadrer l'équipe évoluant en R2 Féminines de l'US ANNECY LE VIEUX (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective à la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2021-2022.

### SUIVI DE DOSSIERS

Suite à la décision du COMEX du 6 Mai 2021, les dispositions suivantes seront appliquées pour la saison 2021/2022 :

**La dérogation peut être de nouveau accordée à condition de la redemander pour le même éducateur. Si elle concerne un autre éducateur, il sera fait application de l'article 12-3 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football**

#### 2 / OBLIGATIONS D'ENCADREMENT :

Suite à la décision du Conseil de Ligue du Samedi 29 Mai 2021, les obligations applicables pour la saison 2021-2022 seront les mêmes que celles des saisons 2019-2020 et 2020-2021, à savoir le CFF2 pour les championnats régionaux de jeunes R1.

RAPPEL :

STATUT FEDERAL DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DE FOOTBALL		
Niveau	Diplôme (a minima)	Divers
R1	BEF	Contrat CDI ou CDD
R2	BEF	
STATUT REGIONAL DES EDUCATEURS DE FOOTBALL		
R3	CFF 3	
R1 Jeunes	CFF 2	
R1 et R2 Féminines	CFF 3	
Futsal R1 et R2	Futsal Base	

La Commission encourage toutefois les clubs ayant des équipes jeunes concernées par les obligations ci-dessus ou susceptibles de l'être pour les saisons futures, à vérifier que leurs éducateurs possèdent les diplômes requis et, le cas échéant, à les inscrire en formation **dès que possible**, afin qu'ils répondent aux obligations du statut régional des éducateurs lors de leur mise en application.

3 / FORMATION CONTINUE :

**La Commission invite les clubs, les entraîneurs et éducateurs à prendre connaissance des nouvelles modalités du plan fédéral de formation professionnelle continue (article 6 du Statut Fédéral).**

Educateurs n'ayant pas respecté leur engagement de la saison 2019/2020. La Commission informe les éducateurs suivants qu'ils sont en infraction avec leur obligation de formation professionnelle continue et que leur licence ne sera pas délivrée tant qu'ils n'auront pas effectué une session **complète** :

- AIT SI ADDI Yassine (FC LEMAN PRESQU'ILE)
- COLOMBIE Théo (SUD AZERGUES FOOT)
- FABREGUE Raphael (US ANNEMASSE)
- FLAUTO Sylvain (FC RHONE VALLEES)
- LACROIX Pascal (OC D'EYBENS)
- LEGROS Cyril (FC COTE ST ANDRE)
- MALIN Frédéric (CS VIRIAT)
- MILOUDI Salah Edine (SPORTING CLUB DE LYON)
- PERRIN Michel (O. ST ETIENNE)
- PORTIER Isabelle (CS AMPHION PUBLIER)
- ROCHE Sébastien (ENT. S. VAL DE SAONE)
- VACHON Eddie (FC COURNON D'Auvergne)

Les éducateurs suivants doivent obligatoirement effectuer leur formation continue au cours de la saison 2021/2022 :

- ABADA Hacene (US VILLARS)
- ALLOUCHE Abdeslem (RHONE CRUSSOL FOOT 07)
- AL SHAIBANI Haidar (AS ST ETIENNE)
- BAMBA Abdoul Kharyme (AS THONON)

- BERTHET Alban (HTE BREVENNE F)
- BERTRAND Eric (AS CRAPONNE)
- BERVAS Marc (US MONT BLANC PASSY ST GERVAIS)
- BEY Bruno (EC. FRANCS ROSIER)
- BONCHE Pierre (ENT JEUNES LOIRE MEZENC)
- BOSSY Stéphane (ARTAS CHARENTONAY FC)
- BOUCHELACHEM Boubekeur (FC VALLEE DE LA GRESSE)
- BOUCHET Patrice (FC CHABEUILLOIS)
- BOURECHAK Hamid (ST MARTIN D'HERES FC)
- BOUTEILLER Christophe (O. BELLEROCHE)
- BROCC Stéphane (RHONE CRUSSOL FOOT 07)
- BURNET Aurélien (FC LA SEMINE CHENE)
- BURNICHON Géraud (FC D'ECHIROLLES)
- CAMPION Tony (FBBP 01)
- CARENZI Didier (FC SEYSSINS)
- CATARSI Alessandro (FC CHAPONNAY MARENNES)
- CAUNDAY Kevin (ENT. S. LANFONNET)
- CHAHBOUN Adil (FC TRICASTIN)
- CHARCOSSET Yanice (O. LYONNAIS)
- CHARRIER Richard (ROANNAIS FOOT 42)
- CHOPPICK Herbert (RHONE VALLEES FC)
- CLAPSON Raphael (AS CHANDIEU HEYRIEUX)
- COLLAS Kevin (O DE VALENCE)
- COULIBALY Abdoulaye (ES DE VEAUCHE)
- CRESPE Florian (AS LOUDOISE)
- DERDERIAN Norvan (FC LIMONEST ST DIDIER AU MONT D'OR)
- DESSAIGNE Fabrice (AS MISERIEUX TREVOUX)
- DEYRIEUX Guillaume (FC BORDS DE SAONE)
- DIAFERIA Michael (GRENOBLE FOOT 38)
- DOLCE Cyrille (O. LYONNAIS)
- DUBOURGUAIS Ulrich (FC DOMBES BRESSE)
- DUCOGNON Philippe (US MEYZIEU)
- EL DJENDOUBI Hamadi (FC VAULX EN VELIN)
- EUGENE Joffrey (CLERMONT FOOT 63)
- EZQUERRA Christophe (AS LA SANNE ST ROMAIN DE SURIE)
- FALL Cheikh (AS DOMERATOISE)
- FLEURY Guillaume (US FEILLENS)
- FRANCO Julien (FC LIMONEST)



- FRISON Mathieu (FC VAL LYONNAIS)
- GAFFIE Michel (AS ST JUST ST RAMBERT)
- GARCIA Rémy (O. VALENCE)
- GASTE Laurent (FC COTE ST ANDRE)
- GEORGES Olivier (VENISSIEUX FC)
- GIROUIN Thierry (O. VALENCE)
- GONCALVES Christophe (FRATERNELLE AM LE CENDRE)
- GONTHIER Thibaut (ES DE MANIVAL A ST ISMIER)
- GRANGE Bernard (AS ST ETIENNE)
- GRAVA Franck (AIN SUD FOOT)
- HAFID Kamel (CS AMPHION PUBLIER)
- HASNI Khaled (ESP. CEYRATOISE)
- IDMONT Julien (BEAUJOLAIS FOOTBALL)
- IFOUZAR Zakari (LE CHATON F. ESTRABLIN)
- JOTTEUR Pauline (US VALLEE JABRON)
- JOUBERT Romain (O. LYONNAIS)
- KADIRI Hicham (ET. S. TRINITE LYON)
- KEIFLIN Loïc (AM. S. DE DIEMOZ)
- LAOMEDON Jean Claude (CS DE VOLVIC)
- LAURENZANA Teddy (SC ST POURCINOIS)
- LAVIGNE Fabien (AS PORTUGAISE VALENCE)
- LESSIG Jonathan (SPORTING CLUB DE LYON)
- LOIZZO Hervé (ST MARTIN D'HERES FC)
- LORILLO Jean-Marie (ST CHAMOND FOOT)
- MAATAR Ali (OC D'EYBENS)
- MANAS Romuald (AIN SUD FOOT)
- MARTIN Stéphane (STE S. ALLINGES)
- MARTINS Raoul (US PONTOISE)
- MATE Sébastien (SPORTING CLUB DE LYON)
- MATHEY Maxime (CLUSES SCIONZIER FC)
- MAURE Nicolas (ET. S. TRINITE LYON)
- MAURIELLO Rafael (FC ANNONAY)
- MAZENOD Kevin (FC CHAMBOTTE)
- MBOUMBA Henri (U. MONTILLENNE S.)
- MEKKAOUI Sofiane (SPORTING CLUB DE LYON)
- MENDES Vincent (FC VILLEFRANCHE)
- MENISSIER Jeremy (US PRINGY)
- MESSAI Faouzi (FC BOURGOIN JALLIEU)
- MOHAMED SBA M'Hamed (VENISSIEUX FC)
- MOREAU Damien (MONTLUCON FOOTBALL)
- MOREAU Lionel (FC PONTCHARRA ST LOUP)
- MOREAU Jacques Antoine (ACS MOULINS FOOTBALL)
- MOREIRA Francisco (FC ST ETIENNE)
- MOULIN Florent (HAUT LYONNAIS)
- MUNIER Jean Michel (FC EYRIEUX EMBROYE)
- NAYAGOM Yvrin (FC CHARVIEU CHAVAGNEUX)
- NEEL Pascal (SORBIERS LA TALAUDIERE F.)

- OUERTANI Amor (L'ETRAT LA TOUR SPORTIF)
- PATISSIER Franck (ROANNAIS FOOT 42)
- PAYS Mickael (ESP CEYRATOISE)
- PEDREIRO Victor (FC CHAPONNAY MARENNES)
- PIANTANIDA Stéphane (US DOLOMOISE)
- PIRES RODRIGUES André (AS MARTEL CALUIRE)
- POGNAT Candice (FOOT FEM YZEURE ALLIER AUVERGNE)
- POLSINELLI Olivier (US EST LYONNAIS FOOT)
- PRADIER Jean-Charles (VELAY FC)
- RANCE Anthony (FC CHAMALIERES)
- RAVEL Jérôme (SA THIernois)
- ROCHETTE Florian (SAUVETEURS BRIVOIS)
- RONGONI Paolo (O. LYONNAIS)
- SENOUSSEI Belgacem (C. OM ST FONTS)
- SILLA Idrissa (AS DOMERATOISE)
- SIKORSKI Eric (Moulins Yzeure Foot 03)
- TAFER Abdelaziz (GRENOBLE FOOT 38)
- TURCANO Julien (FC VAULX EN VELIN)
- ULIANA David (US ANNECY LE VIEUX)
- VACHER Romain (FC PONTCHARRA ST LOUP)
- VIALLET Mickael (F.C. CHAPONNAY MARENNES)
- VINCENT Thierry (FC RIOMOIS)

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le Pôle formations : [formations@laurafoot.fff.fr](mailto:formations@laurafoot.fff.fr) ou consulter le catalogue et le calendrier des sessions de formation professionnelle continue pour la saison 2021/2022 sur le site internet de la LAuRAFoot.

## SECTION EQUIVALENCES

### DOSSIERS VALIDÉS (BEF) :

- AJUS Roland (05/06/1957).
- FRIZOT Stephane (15/03/1976).
- JARS Jean-Michel (11/11/1980).
- MATEOS Jean-François (29/05/1957).
- MAURIELLO Rafael (07/06/1981).
- MEYER Stéphane (05/02/1979).
- MILANESE Patrick (02/05/1965).
- PICOLLET Jean-Michel (17/08/1972).
- PORTIER Aurélien (11/05/1984).
- ROUX Nicolas (15/08/1969).

**Date prochaine C.R.S.E.E.F. : 16/08/2021.**

Le Président,

D. DRESCOT

Le secrétaire,

P. PEALAT

